



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
Corrèze

Arrondissement de Tulle – Canton de Naves

COMMUNE DE ST-GERMAIN-LES-VERGNES

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PENOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice: 15
Nombre de présents : 14
Nombre de procurations : 1
Nombre de votants : 15

Etaient présents : PENOT A. –BOUYOUX O.– ROCHE D. – MAURY C.– BREUIL R. –KOCH Y.–
COLY D. – DUMONT J.M. –BARRET B. – CASTANET N. –GAMBARINI G. –
MANIERE N.– DUPUIS M. – MARTIN F. –

Absent : /

Excusé : /

Procurations de vote : PAITEL M à MAURY C.

Secrétaire de séance : CASTANET N.

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 juin 2021**
2. **Désaffectation et déclassement des bâtiments de l'ancienne micro-crèche cadastrés section AA060 et d'une partie de la parcelle AA059**
3. **Affaires diverses**

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 juin 2021

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un a une remarque à formuler sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 juin 2021.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 11 juin 2021 est approuvé à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

2- Désaffectation et déclassement des bâtiments de l'ancienne micro-crèche cadastrés section AA060 et d'une partie de la parcelle AA059

Par délibération en date du 11 juin 2021, le conseil municipal a approuvé la cession au profit de Mme MEYER Aurélie au prix de 30.000,00€ :

- des locaux de l'ancienne micro-crèche cadastrés section AA n°0060 ;
- d'une partie de la parcelle constituant le parc de la Mairie, cadastrée AA 059 soit 21ca.

Dans les faits, si les locaux de l'ancienne micro-crèche sont désaffectés depuis septembre 2019, aucun acte juridique n'en a prononcé le déclassement, de même la portion de la parcelle cadastrée AA 059 (21ca) reste affectée à l'usage du public.

Dès lors, préalablement à la vente au profit de Madame MEYER, il convient de prononcer le déclassement du domaine public et d'intégrer ces biens au domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation de la parcelle AA N°0060, qu'elle n'est plus utilisée pour le service public en tant que micro-crèche ni aucun autre service et qu'elle n'est pas ouverte au public ;
- de constater la désaffectation d'une partie de la parcelle AA N°0059 pour une surface de 21ca ;
- de prononcer le déclassement de ces biens du domaine public et de les intégrer au domaine privé communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- constate la désaffectation de la parcelle AA N°0060, qu'elle n'est plus utilisée pour le service public en tant que micro-crèche ni aucun autre service et qu'elle n'est pas ouverte au public ;
- constate la désaffectation d'une partie de la parcelle AA N°0059 pour une surface de 21ca ;
- prononce le déclassement de ces biens du domaine public et décide de les intégrer au domaine privé communal ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

3- Affaires diverses

néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 56.

Le Maire,
Alain PENOT